



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant usage temporaire de la chaussée et réglementation
du stationnement et de la circulation
"Augusto Trail 2026"

N° 307/2026 - Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment l'article L 130-5 et L 411-7 R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu les dispositions du Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe Chevaux ;

Considérant qu'en raison du passage de cette course sur les voies communales, il y lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de l'organisation du Trail ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité publique lors de grands rassemblements de personnes en raison du plan Vigipirate « urgence attentat » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 22 mai 2026 08h00 au Dimanche 24 mai 2026 18h00, le site du théâtre Romain est prioritairement réservé aux organisateurs de l'Augusto Trail 2026.

Article 2 : Le samedi 23 mai 2026 de 7h00 à 23h00, l'association Autun Running est autorisée à organiser la manifestation « Augusto Trail 2026 ».

Article 3 : Le samedi 23 mai 2026 de 7h00 à 23h00 l'utilisation des sites suivants, des espaces attenants et des parkings à proximité sont prioritairement réservés aux coureurs et à l'organisation du trail :

- ✓ -allée Marcel Lucotte
- ✓ -site du théâtre Romain
- ✓ -pistes VTT cross-country (site base de loisirs et champ de tir chemin des ragots).

Article 4 : Durant toute la durée de la manifestation, les organisateurs pourront diffuser de la musique. Un concert est autorisé au théâtre romain le samedi 23 mai 2025, jusqu'à 23h00.

Article 5 : Le samedi 23 mai 2026 à partir de 13h30 et jusqu'au passage complet des courses, la circulation est régulée :

- ✓ Rue de la Maladière
- ✓ Chemin des Ragots
- ✓ Route de la forêt de Planoise
- ✓ Route de Broye
- ✓ Chemin des Manies,
- ✓ Rue de Filhouse,
- ✓ Rue de la Cascade,
- ✓ Route de Couhard,
- ✓ Chemin de la cascade,
- ✓ Rue de filhouse,
- ✓ Chemin des manies
- ✓ Route de la Chicolle et Montjeu
- ✓ Chemin d'accès à la croix de la libération.
- ✓ Chemin de la mine
- ✓ Rue Victor Terret,
- ✓ Rue du Faubourg Saint Blaise,

Article 6 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

Article 7 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie par la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun et mise en place par les organisateurs. L'ensemble de la signalétique devra être retirée par les organisateurs, affichage et rubalise inclus, dans un délai de 24h à l'issue de la manifestation. Aucun marquage permanent ou résistant n'est autorisé.

Article 8 : Les carrefours traversés par l'épreuve, doivent impérativement être gardés par des signaleurs mis en place par les organisateurs et munis du matériel de signalisation réglementaire. Plan en annexe. La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours. Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions empruntées.

Article 9 : Durant le passage de la course, il est demandé aux conducteurs de véhicules stationnés, d'attendre la fin du passage des participants avant de quitter leur emplacement.

Article 10 : En raison du plan vigipirate « urgence attentat » il conviendra de mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection du public et des participants. Les responsables de ces activités s'engagent à retirer toutes signalétiques, panneaux d'affichage ou banderoles installés sur la commune et les communes avoisinantes dans les 24 heures suivant l'événement. Aucun marquage à la bombe n'est autorisé et les organisateurs s'engagent à laisser l'ensemble des lieux en parfait état de propreté.

Article 11 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de la Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques de la Ville d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **15 MAI 2026**

Autun, le 13 mai 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

La 1^{ère} Adjointe,

Cathy NICOLAZO

